

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°117/2022

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2022

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	22
Nombre de conseillers absents excusés	:	11
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. MAESTRI, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, Mme GREEN, M. SCHWICKERT, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, M. COLOMBO, M. BIEBER, Mme HANSE, M. TRICHIES, M. HOUNNOU, Mme GATTO, M. RIVET, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. HORY), M. HIRSCHHORN (procuration à M. SCHWICKERT), Mme MOREAU (procuration à M. MAESTRI), Mme BREISTROFF (M. LISSMANN), M. MADELLA (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à M. PAULINE), M. NOWICKI (procuration à M. SURGA), M. ROSE, Mme MOGUEN, Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 2 novembre 2022

4.2 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Modification des délégués du conseil d'administration du LPR André Citroën
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article R421-14 du Code de l'éducation prévoit la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement. Ledit conseil d'administration comprend entre autres, deux représentants de la « commune siège » de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune. La ville de Marly faisant partie de l'Eurométropole de Metz, la représentation de la commune sera désormais d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Il y a donc lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du LPR André Citroën.

Cette élection a lieu au scrutin secret à la majorité absolue. Il peut avoir lieu à main levée si le conseil municipal en décide autrement, à l'unanimité.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 24 octobre 2022,

L'exposé du rapporteur entendu,

Afin que la commune soit représentée au sein du conseil d'administration du LPR André Citroën, le maire demande au conseil municipal de désigner par vote à bulletin secret (ou à main levée s'il en est décidé ainsi) et à la majorité absolue, ses délégués titulaire et suppléant.

Nombre à élire : **1 titulaire et 1 suppléant.**

Sont candidats :

Titulaire :

M. Philippe IGEL

Suppléant :

M. Michel LISSMANN

Il est procédé à l'élection des délégués titulaire et suppléant pour siéger au **conseil d'administration du LPR André Citroën** par vote à main levée et à la majorité absolue.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** :

Titulaire :

M. Philippe IGEL

Suppléant :

M. Michel LISSMANN

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 10 novembre 2022
Pour extrait conforme, Marly, le 10 novembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY